Informations de base

2013/2056(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	LA VIA Giovanni (PPE)	26/03/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) MULDER Jan (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3235	2013-04-22
Affaires économiques et financières ECOFIN	3238	2013-05-14
Affaires économiques et financières ECOFIN	3252	2013-07-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/03/2013	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2013)0183	Résumé
22/04/2013	Débat au Conseil		Résumé
09/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
11/07/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11693/2013	Résumé

05/09/2013	Vote en commission		
06/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0287/2013	Résumé
09/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2013	Débat en plénière		
11/09/2013	Décision du Parlement	T7-0352/2013	Résumé
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2056(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/12503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE510.596	26/06/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.653	16/07/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0287/2013	06/09/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0352/2013	11/09/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	11693/2013	11/07/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2013)0183	27/03/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2013/0688 JO L 327 06.12.2013, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 27/03/2013 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2013.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif porte sur les éléments suivants:

- hausse des prévisions concernant les autres recettes provenant d'amendes et de sanctions, qui s'élève à 290 millions EUR;
- **augmentation des crédits de paiement de 11,2 milliards EUR, répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4** du cadre financier pluriannuel (CFP).

Cette augmentation vise à combler des besoins non encore couverts d'ici à la fin de l'exercice, de manière à :

- **honorer les obligations découlant d'engagements passés et présents**,
- éviter des pénalités financières,
- permettre aux bénéficiaires de recevoir les fonds prévus par les politiques de l'UE pour lesquelles le Parlement et le Conseil avaient autorisé les crédits d'engagement correspondants lors de budgets annuels antérieurs.

Les crédits de paiement supplémentaires demandés permettront de réduire les engagements restant à liquider (RAL) ainsi que le risque de reporter sur l'exercice 2014 des niveaux anormalement élevés de factures impayées.

Conformément à l'article 41, par. 2, du règlement financier, la demande de crédits de paiement supplémentaires tient compte des possibilités de redéploiement interne et correspond dès lors à l'augmentation nette du niveau des paiements qui est **nécessaire pour répondre aux besoins en fin d' exercice sur l'ensemble du budget 2013**. Pour sa part, la hausse des recettes provenant d'amendes et de sanctions réduira les effets du PBR n° 2 /2013 sur les contributions RNB des États membres.

Le montant total des crédits de paiement demandés s'élève à 11,2252 milliards EUR, ce qui laisse une marge non allouée de 14,8 millions EUR sous le plafond 2013 des paiements du cadre financier pluriannuel. Ce montant devrait couvrir les demandes d'intervention du Fonds de solidarité de l'UE qui sont en préparation.

Rappel : pour rappel, le budget autorisé pour 2013 fixait le niveau des crédits de paiement à 132,8 milliards EUR, soit un montant inférieur de 5 milliards EUR à celui proposé dans le projet de budget de la Commission et de 2,9 milliards EUR au niveau définitif des paiements inscrits dans le budget 2012, créant ainsi une situation très tendue pour les paiements dès le début de l'exercice 2013 et entraînant plus tôt que l'an dernier une insuffisance des crédits de paiement. Il faut savoir que la demande de crédits de paiement inscrite par la Commission dans le projet de budget 2013 a été établie en partant du principe que les besoins en paiements liés à l'exercice 2012 seraient intégralement couverts en 2012, de manière à éviter un arriéré anormal de demandes de paiement en fin d'année. Toutefois, **les crédits de paiement supplémentaires autorisés dans le budget rectificatif** n° 6 /2012, qui ont été **réduits à hauteur de 2,9 milliards EUR** par rapport au montant proposé par la Commission, ne couvraient pas toutes les demandes de paiement reçues à l'époque.

Paiements 2012-2013 : les crédits de paiement demandés permettront de couvrir, dans le cadre du budget 2013, **toutes les obligations juridiques laissées en suspens à la fin de l'exercice 2012 ainsi que celles relatives à 2013**, ce qui évitera tout report anormal sur 2014 de besoins en paiements qui auraient dû être pris en charge pendant l'exercice 2013. Étant donné que l'application de la règle du dégagement en «n+3» au titre de la politique de cohésion prend fin cette année, la Commission considère, compte tenu de son expérience, qu'une part plus importante de demandes de paiement lui parviendra trop tard pour être honorée cette année. Ces demandes seront liquidées au début de 2014.

La demande, d'un montant de 11,2252 millions EUR porte les crédits de paiement à **un niveau très proche du plafond des paiements fixé pour 2013 dans le CFP**. Cette proposition implique **qu'aucun autre budget rectificatif ne pourra être proposé plus tard** dans l'année sans nécessiter une modification du CFP (**requérant l'unanimité du Conseil**).

Compte tenu de la situation actuelle et de son évolution prévisible, la Commission n'a pas l'intention de demander d'autres crédits de paiement en 2013.

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 22/04/2013

La présidence irlandaise a eu un **échange de vues** sur le projet de budget rectificatif n° 2 pour 2013 qui vise à accroître le budget 2013 de l'UE de 11,2 milliards EUR.

Le Conseil s'est déclaré disposé à examiner rapidement et dans un esprit constructif la proposition de la Commission dans la perspective de parvenir à un accord permettant de satisfaire aux besoins en paiements clairement justifiés. En outre, le Conseil suivra très attentivement l'évolution du budget tout au long de l'exercice et prendra toute mesure nécessaire pour assurer que l'UE soit en mesure de respecter ses obligations.

Ce projet de budget rectificatif n° 2 pour 2013 devrait être débattu par le Conseil "Affaires économiques et financières" le 14 mai 2013.

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 11/07/2013 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 2 avril 2013, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif nº 2/2013, proposant une augmentation des crédits de paiement de 11,2 milliards EUR en 2013, répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4 du cadre financier pluriannuel (CFP).

Ce montant devrait répondre jusqu'à la fin de l'année aux **besoins en crédits de paiement non encore couverts** :

- 982,601 millions EUR ont été demandés pour la rubrique 1a,
- 9.001,150 millions EUR pour la rubrique 1b,
- 608,490 millions EUR pour la rubrique 2,
- 128,350 millions EUR pour la rubrique 3a,
- 15,150 millions EUR pour la rubrique 3b,
- 489,500 millions EUR pour la rubrique 4.

En outre, le projet de budget rectificatif n° 2/2013 comprend une augmentation de 290 millions EUR de l'estimation initiale des recettes provenant d'amendes et de sanctions.

Le Conseil a marqué son accord pour fournir 7,3 milliards EUR dans le cadre d'une première tranche et pour consacrer ce montant à des mesures visant à soutenir la croissance économique, à créer des emplois et lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes.

Le montant de 7,3 milliards EUR, sur les 11,2 milliards EUR proposés, est réparti de manière proportionnelle entre les lignes budgétaires figurant dans la proposition de la Commission, à hauteur de 65% des montants initialement demandés.

Le 9 juillet 2013, le Conseil a donc adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif nº 2/2013 sur la base des éléments mentionnés ci-avant et tel qu'il se présente à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil.

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 06/09/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III – Commission.

Les députés rappellent que les demandes de paiement en souffrance à la fin de 2012 pour la politique de cohésion (2007-2013), d'un montant global de **16,2 milliards EUR, ont dû être reportées à 2013**, ce qui a réduit d'autant les crédits de paiement disponibles dans le budget 2013 pour couvrir les besoins de paiement de cette année.

Ils rappellent également que le Parlement, le Conseil et la Commission se sont engagés, dans une déclaration commune de décembre 2012, à couvrir toutes les demandes de paiement de 2012 en souffrance par la présentation d'un budget rectificatif **au début de l'année 2013**. Ils rappellent également que **l'accord politique dégagé le 27 juin 2013** au plus haut niveau politique entre le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission **sur le cadre financier pluriannuel** (CFP) pour la période 2014-2020 prévoit un engagement politique de la part du Conseil en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- **garantir le plein respect des obligations de l'Union pour 2013**,
- adopter officiellement le projet de budget rectificatif n° 2/2013 d'un montant de 7,3 milliards EUR,
- adopter, sans délai, un nouveau projet de budget rectificatif proposé par la Commission au début de l'automne afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement.

Parallèlement, les députés rappellent que le Conseil a officiellement adopté sa position relative au projet de budget rectificatif n° 2/2013 le 9 juillet 2013 portant sur un montant de **7,3 milliards EUR**, qui couvrira les besoins de paiements en souffrance au sein des rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4. La commission des budgets rappelle que les députés ont lié l'adoption par le Conseil du nouveau projet de budget rectificatif au début de l'automne à l'adoption du règlement fixant le CFP ou du budget 2014.

Les députés rappellent en outre que les besoins initiaux évalués par la Commission se montaient à 11,2 milliards EUR mais indiquent qu'ils sont bien conscients des contraintes financières qui pèsent sur les États membres. Ils acceptent par conséquent que les besoins de paiement non encore couverts d'ici à la fin de 2013 le soient en deux étapes consécutives. Dans ce contexte, ils attendent de la Commission qu'elle présente au début de l'automne un nouveau **projet de budget rectificatif consacré uniquement à cette question**.

Ils rappellent la position formulée par le Parlement dans sa résolution du 3 juillet 2013 sur l'accord politique concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020, au terme de laquelle le Parlement n'approuvera pas le règlement fixant le CFP ni n'adoptera le budget 2014 avant l'adoption, par le Conseil, de ce nouveau budget rectificatif.

Les députés rappellent que l'adoption du budget rectificatif n° 3/2013 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union et que, par conséquent, elle compensera en partie leur contribution au financement du budget rectificatif n° 2/2013. Ces deux dossiers font l'objet d'un même calendrier d'adoption puisqu'ils sont liés du point de vue politique.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2013.

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 11/09/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 95 voix contre et 15 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que les demandes de paiement en souffrance à la fin de 2012 pour la politique de cohésion (2007-2013), d'un montant global de **16,2 milliards EUR, ont dû être reportées à 2013**, ce qui réduit d'autant les crédits de paiement disponibles dans le budget 2013 pour couvrir les besoins de paiement de cette année.

Il rappelle également que le Parlement, le Conseil et la Commission se sont engagés, dans une déclaration commune de décembre 2012, à couvrir toutes les demandes de paiement de 2012 en souffrance par la présentation d'un budget rectificatif **au début de l'année 2013**. Il rappelle également que **l'accord politique dégagé le 27 juin 2013** au plus haut niveau politique entre le Parlement, la présidence du Conseil et la Commission **sur le cadre financier pluriannuel** (CFP) pour la période 2014-2020 prévoit un engagement politique de la part du Conseil en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- **garantir le plein respect des obligations de l'Union pour 2013**,
- adopter officiellement le projet de budget rectificatif n° 2/2013 d'un montant de 7,3 milliards EUR,
- adopter, sans délai, un nouveau projet de budget rectificatif proposé par la Commission au début de l'automne afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement.

Pour sa part, le Conseil a officiellement adopté sa position relative au projet de budget rectificatif n° 2/2013 le 9 juillet 2013 portant sur un montant de **7,3 milliards EUR**, destiné à couvrir les besoins de paiements en souffrance au sein des rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4.

Le Parlement par ailleurs rappelle que les députés ont lié l'adoption par le Conseil du nouveau projet de budget rectificatif au début de l'automne à l'adoption du règlement fixant le CFP ou du budget 2014. Il rappelle également que les besoins initiaux évalués par la Commission se montaient à 11,2 milliards EUR. Il craint que ce montant ne suffise pas à couvrir toutes les demandes de paiement qui seront faites d'ici à la fin de 2013. Toutefois, conscient des contraintes financières qui pèsent sur les États membres, le Parlement accepte que les besoins de paiement non encore couverts d'ici à la fin de 2013 le soient en **deux étapes consécutive**s. Dans ce contexte, il attend de la Commission qu'elle présente au début de l'automne un nouveau **projet de budget rectificatif consacré uniquement à cette question**.

Il rappelle sa position du 3 juillet 2013 sur l'accord politique concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020, au terme de laquelle le Parlement n'approuvera pas le règlement fixant le CFP ni n'adoptera le budget 2014 avant l'adoption, par le Conseil, de ce nouveau budget rectificatif. Il indique en outre que le montant de **11,2 milliards EUR est un minimum** pour couvrir les besoins réels d'ici à la fin de 2013. Il demande dès lors aux trois institutions de dégager une solution concrète contraignante au cas où les renforcements proposés dans les deux tranches du PBR n° 2/2013 s'avéreraient insuffisants et ne permettraient pas d'éviter totalement le report de paiements au prochain CFP.

Il rappelle enfin que l'adoption du budget rectificatif n° 3/2013 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union et que, par conséquent, elle compensera en partie leur contribution au financement du budget rectificatif n° 2/2013. Ces deux dossiers font l'objet d'un même calendrier d'adoption puisqu'ils sont liés du point de vue politique.

Dans la foulée, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2013.

Budget rectificatif 2/2013: hausse des recettes et augmentation des crédits de paiement

2013/2056(BUD) - 11/09/2013 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2013/688/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement adopté le budget rectificatif 2/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 11 septembre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à **couvrir les besoins de paiements en souffrance au sein des rubriques 1a, 1b, 2, 3a, 3b et 4** du budget 2013 pour un montant total de **7,3 milliards EUR dans le cadre d'une première tranche** et pour consacrer ce montant à des mesures visant à soutenir la croissance économique, à créer des emplois et lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes.

Dans sa résolution législative, le Parlement européen a rappelé que les besoins initiaux évalués par la Commission se montaient à 11,2 milliards EUR. Le montant adopté avec le présent budget rectificatif pourrait dès lors s'avérer **insuffisant pour couvrir toutes les demandes de paiement qui seront faites d'ici à la fin de 2013**.

Le Parlement a toutefois accepté que le montant initial proposé par la Commission soit scindé en **deux parties**, vu les contraintes budgétaires pesant sur les États membres. Il attend de la Commission qu'elle présente au début de l'automne un nouveau **projet de budget rectificatif consacré uniquement à cette question**.

Pour connaître les autres points abordés par la résolution accompagnant la décision budgétaire, se reporter au résumé de la résolution daté du 11 septembre 2013.